



COMMUNE DE FAMARS

N° 23/237

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

**Restriction du stationnement rue d'Artres en raison
du déplacement du marché hebdomadaire
les 26 Décembre 2023 et 02 Janvier 2024.**

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la fermeture à la circulation et au stationnement dans la rue de l'Eglise en raison des risques de chute d'éléments de la toiture de l'Eglise entraîne des difficultés dans l'organisation et le déroulement du marché, qui a lieu chaque mardi matin,

Considérant l'intérêt de déplacer le marché temporairement rue d'Artres, sur le parking de la mairie,

ARRÊTE

Article 1^{er}: En raison de l'interdiction de stationnement dans la rue de l'église (Arrêté municipal 23.225 en date du 15/12/2023), le marché hebdomadaire du mardi est déplacé rue d'ARTRES, sur le parking situé face au N°3.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue d'Artres (côté pair) dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Roger SALENGRO et le N° 4 rue d'Artres,

Le Mardi de 6h30 à 13h00.

Article 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
Pour information,
- M. le Directeur Général des Service de la mairie de FAMARS,
- Les services techniques municipaux,
- M. le Brigadier de la police municipale,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à FAMARS, le 23 Décembre 2023

Le Maire,

Véronique DUPIRE